



**Le zonage**  
 Limite de zone

**LES ZONES URBAINES**  
 Zone UA  
 Zone UB  
 Zone UC  
 Zone UE  
 Secteur UEa1  
 Zone UEa2  
 Zone LU

**LES ZONES A URBANISER**  
 Zone UAuh  
 Zone ZAuh  
 Zone ZAUh

**LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**  
 Zone A  
 Secteur An  
 Secteur An1  
 Secteur An2  
 Secteur An3  
 Secteur An4

**Zone N**  
 Secteur Np  
 Secteur Nei  
 Secteur Npi  
 Secteur Nu  
 Secteur Ni  
 Secteur Nj  
 Secteur Nk

**La protection contre les risques et nuisances**  
 Zone correspondant à 100 fois la hauteur de la digue en bord de Loire au sein de laquelle tout ponton contribuant à accroître la population soumise au risque est interdit (habitation neuve ou crée par changement de destination)  
 Anciennes décharges (pour mémoire)  
 Zone inconstructible (à l'exception des annexes à l'habitation)  
 Limites de la zone de nuisances sonores en bordure de certaines voies départementales (largeur de 100 mètres depuis le bord de la chaussée de part et d'autre de la voie) et au sein de laquelle les nouvelles constructions devront respecter certaines mesures d'isolation acoustique

**La prise en compte des zones humides**  
 Zones humides réglementées conformément à la méthodologie du SAGE de l'estuaire de la Loire  
**Les emplacements réservés**  
 Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe 1)  
**La valorisation du patrimoine bâti communal**  
 Bâtiment d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitat ou touristique

